

Carte Nationale d'Identité (CNI)

Afin de rationaliser et de sécuriser les démarches administratives, la Préfecture a décidé de recentrer les demandes de cartes d'identité nationale (CNI) autour des mairies proposant l'édition de passeports biométriques.

Par conséquent, le service Etat-civil de la mairie de Chanteloup-les-Vignes n'est plus habilité à enregistrer les demandes de Carte Nationale d'Identité (CNI). **Les demandeurs de la commune devront donc se rapprocher des mairies de Triel-sur-Seine ou de Conflans-Sainte-Honorine.**



Pièces à fournir

- Copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 3 mois) pour la 1ère demande
- 2 photos en couleurs, datées de moins de 6 mois, parfaitement ressemblantes au jour du dépôt de la demande
- Carte nationale d'identité ou pièce officielle d'identité avec photographie si renouvellement
- Justificatif de domicile récent
- En cas de perte de la carte nationale d'identité : déclaration établie par la mairie ou commissariat + 25€ de timbres fiscaux
- **En cas de vol** : déclaration établie par la police + 25€ de timbres fiscaux

Infos pratiques

- Carte valable 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs
- En cas de divorce fournir une copie du jugement
- Majeur chez un tiers : justificatif de domicile, attestations et carte d'identité du tiers
- Personne née à l'étranger ou en France de parents étrangers : fournir une preuve de nationalité française pour la 1ère demande
- La carte nationale d'identité est gratuite

Liens utiles

[Plus d'informations sur la carte nationale d'identité](#)
[Déclaration de perte de carte d'identité ou passeport](#)
[Achat de timbres fiscaux en ligne](#)